

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTRISSON  
DU 14 OCTOBRE 2026.**

L'an deux mil vingt six, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CONTRISSON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François CLAUSSE, Maire, après convocation légale en date du 07 octobre 2026 avec l'ordre du jour suivant :

- ✓ Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COPARY,
- ✓ Frais de scolarisation 2025/2026,
- ✓ Remplacement des vélux à la résidence des tilleuls et installation d'une pompe à chaleur au 202 grande rue (salon de coiffure) – sollicitation du fonds de concours 2025 de la COPARY (annule et remplace la délibération n° 28/2025),
- ✓ Installation de pompes à chaleur à l'école maternelle – sollicitation du fonds de concours 2026 de la COPARY,
- ✓ Approbation de la convention de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse,
- ✓ Questions diverses.

Etaient présents : Messieurs François CLAUSSE, Sébastien ARNICOT, Kévin ECOSSE, Mike GALLO, Kévin MICHELIN, Jacques TOULLERON, Mesdames Sandrine BARRILLIOT, Célia BONOMI, Nathalie CHRETIENNOT, Anne HOVASSE, Catherine PETITJEAN, Angie BORDIER-KOZAK.

Etait absent excusé : Monsieur Alan STEPHAN ayant donné pouvoir à Madame Nathalie CHRETIENNOT.

Etaient absents non excusés : Madame Cécile DE LIBERALI et Monsieur Anthony BARBIER.

Nombres de conseillers en exercice : 15

Le quorum étant atteint, Madame Catherine PETITJEAN est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2026 est adopté.

N° 37/2026 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COPARY.

Pour faire suite au mail de la Communauté de Communes du Pays de REVIGNY-SUR-ORNAIN en date du 17 juillet dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à la désignation parmi les Conseillers Municipaux des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté du Pays de Revigny, à savoir :

- Délégué titulaire : Madame Célia BONOMI
- Délégué suppléant : Madame Nathalie CHRETIENNOT

N° 38/2026 – FRAIS DE SCOLARISATION 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide que le calcul pour les frais de scolarisation à répartir entre les communes ayant des élèves à l'école de Contrisson sera le suivant :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| Charges à répartir                       | 133 161,18 € |
| Effectif total des élèves scolarisés     | 85           |
| Dont élèves ne résidant pas à Contrisson | 27           |
| Somme demandée par élève                 | 1 566 €      |

**Répartition**

|                                             |                         |
|---------------------------------------------|-------------------------|
| <u>ANDERNAY</u>                             | 20 élèves soit 31 320 € |
| <u>REVIGNY-SUR-ORNAIN</u>                   | 3 élèves soit 4 698 €   |
| <u>SIVU DE LA VOIE ROMAINE (Sommeilles)</u> | 1 élève soit 1 566 €    |
| <u>BRABANT-LE-ROI</u>                       | 1 élève soit 1 566 €    |
| <u>RANCOURT-SUR-ORNAIN</u>                  | 2 élèves soit 3 132 €   |

TOTAL : 42 282 €

N° 39/2026 – REMPLACEMENT DES VÉLUX A LA RÉSIDENCE DES TILLEULS ET INSTALLATION D'UNE POMPE A CHALEUR AU 202 GRANDE RUE (SALON DE COIFFURE) – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2025 DE LA COPARY (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 28/2025).

Monsieur le Maire précise que dans le but d'effectuer des économies d'énergie à la résidence des tilleuls un devis de remplacement des vélux a été demandé à l'entreprise DENIS Marc ainsi qu'un devis pour l'installation d'une pompe à chaleur au 202 grande rue (salon de coiffure) à l'entreprise SH ENERGIES .

Ces équipements peuvent être en partie financés par le fonds de concours de la COPARY.

Considérant que le projet de la commune de Contrisson s'inscrit dans l'axe des économies d'énergie.

Vu la délibération n° CC2025\_021 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 26 février 2025 instituant un dispositif intercommunal de fonds de concours en faveur des projets communaux pour la période 2025-2027.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la commune peut solliciter un soutien intercommunal à hauteur de 50% du coût HT de ces équipements, soit une subvention de 5 370,03 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du projet de remplacement des velux à la résidence des tilleuls ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur au 202 grande rue (salon de coiffure),
- Approuve en conséquence le plan de financement s'appuyant sur une demande de subvention auprès de la COPARY à hauteur de 50% du coût HT soit 5 370,03 €. Une somme égale de 5 370,04 € restant à la charge de la commune,
- Sollicite auprès de la COPARY un fonds de concours intercommunal à hauteur de 5 370,03 € au bénéfice du projet suscité,
- Sous réserve de l'avis favorable de la COPARY, accepte le bénéfice du fonds de concours sollicité,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt du dossier de demande de subvention,
- S'engage à prendre toute mesure permettant de promouvoir le soutien financier de la COPARY dans la réalisation de ce projet.

N° 40/2026 – INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR A L'ÉCOLE MATERNELLE – SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS 2026 DE LA COPARY.

Monsieur le Maire précise que le système de chauffage actuel de l'école maternelle, composé de radiateurs électriques, est particulièrement énergivore et engendre une consommation importante d'électricité.

Afin de réaliser des économies d'énergie et de réduire les dépenses de fonctionnement de la commune, il indique qu'un devis a été sollicité auprès

de l'entreprise **LECOMTE CLIM'CHAUFF'** pour l'installation de trois pompes à chaleur.

Ces équipements peuvent être en partie financés par le fonds de concours de la COPARY.

Considérant que le projet de la commune de Contrisson s'inscrit dans l'axe des économies d'énergie.

Vu la délibération n° CC2025\_021 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 26 février 2025 instituant un dispositif intercommunal de fonds de concours en faveur des projets communaux pour la période 2025-2027.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, la commune peut solliciter un soutien intercommunal à hauteur de 50% du coût HT de ces équipements ou doit être plafonné à 10 000€ sur une année,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du projet d'installation de 3 pompes à chaleur sur le site de l'école maternelle pour un montant de 20 507,00€,
- Approuve en conséquence le plan de financement s'appuyant sur une demande de subvention auprès de la COPARY plafonnée à 10 000€ du coût HT, la somme de 10 507,00 € restant à la charge de la commune,
- Sollicite auprès de la COPARY un fonds de concours intercommunal à hauteur de 10 000,00 € au bénéfice du projet suscité,
- Sous réserve de l'avis favorable de la COPARY, accepte le bénéfice du fonds de concours sollicité,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder au dépôt du dossier de demande de subvention,
- S'engage à prendre toute mesure permettant de promouvoir le soutien financier de la COPARY dans la réalisation de ce projet.
- Informe la COPARY qu'en parallèle, dans le cadre du « Plan d'urgence canicule école », une demande de prime forfaitaire de 10 000€ auprès d'EDF a été déposée afin de contribuer au financement de ce projet.
- Si cette prime venait à être accordée, l'aide de la COPARY serait ajustée en conséquence.

N° 41/2026- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE A PATTES  
JAUNES AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE  
APICOLE DE LA MEUSE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune de CONTRISSON dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels ;

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable ou plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables ;

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

**DÉCIDE**

**Article 1er**

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure entre la commune de CONTRISSON et le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes.

## Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale.

## Article 3

Le Conseil Municipal précise que l'adhésion de la commune au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications et garanties requises.

## Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## Questions et informations diverses.

- Monsieur le Maire informe :

- qu'un arrêté réglementant le démarchage à domicile a été pris sur la commune,

- qu'un arrêté permanent portant limitation de vitesse à 20km/h sur l'ensemble de la rue « Champ Pot de Vin » a été pris le 30 juillet dernier. Afin de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser le respect effectif de la limitation de vitesse fixée à **20 km/h**, des **séparateurs modulaires** ont aussi été implantés dans la rue du Champ Pot de Vin de manière à créer des chicanes destinées à réduire la vitesse des véhicules et à favoriser une circulation apaisée sur cette voie particulièrement fréquentée par les piétons, les cyclistes et les usagers de la ballastière.

- que Madame MARSAUDON, directrice du groupe scolaire a sollicité la commune concernant le 11 novembre. Les classes à partir du CM1 doivent créer ou participer au devoir de mémoire et dans ce cadre elle souhaiterait pouvoir les intégrer à la cérémonie du 11 novembre avec le chant de la marseillaise et peut être d'autres lectures, chants, poèmes. Le Conseil est tout à fait d'accord, Madame HOVASSE ira rencontrer Madame MARSAUDON.

- que le budget participatif meusien est de retour ! Pour cette troisième édition, le Département consacre **1 000 000 €** au financement de projets imaginés par les habitants, les associations et les jeunes engagés pour leur territoire. Chaque projet pourra bénéficier d'un soutien allant jusqu'à **30 000 €**, avec une enveloppe spécifique de **200 000 € dédiée aux jeunes porteurs d'idées âgés de 11 à 29 ans.**

- Afin de simplifier pour le public les horaires de l'agence postale communale, il est proposé de modifier les horaires : ouverture chaque 1<sup>er</sup> samedi du mois de 8h00 à 12h00 et restant du mois le mercredi de 9h00 à 13h00. Le restant de la semaine sans changement lundi, mardi, jeudi, vendredi ouverture 8h00-12h00.

La proposition sera faite à l'agent pour débiter en 2027.

- qu'un avenant à l'agrément va être fait afin de recruter un service civique, un appel à candidatures sera lancé pour un recrutement si possible avant la fin de l'année.

- que la permanence France Services qui a eu lieu lundi 12 octobre dans les locaux de la mairie a été peu fréquentée.

- Madame Anne HOVASSE informe :

- qu'une marche nocturne à l'occasion d'halloween aura lieu le jeudi 29 octobre de 20h00 à 21h00 dans les rues de Contrisson. Rdv devant la mairie.

- que la fête foraine aura lieu sur la place de l'église du samedi 07 novembre jusqu'au 11 novembre, le centre social sera utilisé pour la buvette et les crêpes en cas de mauvais temps.

- que le lâcher de ballons, lors de la cérémonie du 11 novembre, se fera au centre social.

- que l'Ensemble vocal des Côtes de Champagne se produira à l'église de Contrisson le samedi 21 novembre à 18h00.

- Madame Célia BONOMI informe :

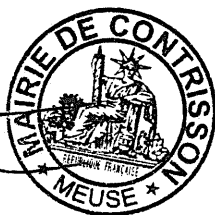
- que l'opération brioches de l'amitié s'est déroulée les 09 et 10 octobre, 120 brioches ont été vendues par les bénévoles du CCAS.

- que le questionnaire social a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Le Maire, certifie avoir publié sur le site internet de la commune le procès-verbal le 16 octobre 2026 et transmis au contrôle de légalité le 16 octobre 2026.

Le Maire,

F. CLAUSSE



La secrétaire de séance,

C. PETITJEAN